

**Extraits tannants ou tinctoriaux; tanins et leurs dérivés;  
pigments et autres matières colorantes; peintures et vernis;  
mastics; encres**

**Notes.**

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
  - a) les produits de constitution chimique définie présentés isolément, à l'exclusion de ceux répondant aux spécifications des n°s 32.03 ou 32.04, des produits inorganiques des types utilisés comme luminophores (n° 32.06), des verres dérivés du quartz ou autre silice fondus sous des formes visées au n° 32.07 et des teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail du n° 32.12;
  - b) les tannates et autres dérivés tanniques des produits des n°s 29.36 à 29.39, 29.41 ou 35.01 à 35.04;
  - c) les mastics d'asphalte et autres mastics bitumineux (n° 27.15).
- 2.- Les mélanges de sels de diazonium stabilisés et de copulants utilisés pour ces sels, pour la production de colorants azoïques, sont compris dans le n° 32.04.
- 3.- Entrent également dans les n°s 32.03, 32.04, 32.05 et 32.06, les préparations à base de matières colorantes (y compris, en ce qui concerne le n° 32.06, les pigments du n° 25.30 ou du Chapitre 28, les paillettes et poudres métalliques), des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes. Ces positions ne comprennent pas toutefois les pigments en dispersion dans les milieux non aqueux, à l'état liquide ou pâteux, des types utilisés à la fabrication de peintures (n° 32.12), ni les autres préparations visées aux n°s 32.07, 32.08, 32.09, 32.10, 32.12, 32.13 ou 32.15.
- 4.- Les solutions (autres que les collodions), dans des solvants organiques volatils, de produits visés dans le libellé des n°s 39.01 à 39.13 sont comprises dans le n° 32.08 lorsque la proportion du solvant excède 50 % du poids de la solution.
- 5.- Au sens du présent Chapitre, les termes *matières colorantes* ne couvrent pas les produits des types utilisés comme matières de charge dans les peintures à l'huile, même s'ils peuvent également être utilisés en tant que pigments colorants dans les peintures à l'eau.
- 6.- Au sens du n° 32.12, ne sont considérées comme *feuilles pour le marquage au fer* que les feuilles minces des types utilisés, par exemple, pour le marquage des reliures, des cuirs ou coiffes de chapeaux, et constituées par :
  - a) des poudres métalliques impalpables (même de métaux précieux) ou bien des pigments agglomérés au moyen de colle, de gélatine ou d'autres liants;
  - b) des métaux (même précieux) ou bien des pigments déposés sur une feuille de matière quelconque, servant de support.

N° de position	Code du S.H.	
<b>32.01</b>		<b>Extraits tannants d'origine végétale; tanins et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés.</b>
	3201.10	- Extrait de quebracho
	3201.20	- Extrait de mimosa
	3201.90	- Autres
<b>32.02</b>		<b>Produits tannants organiques synthétiques; produits tannants inorganiques; préparations tannantes, même contenant des produits tannants naturels; préparations enzymatiques pour le prétannage.</b>
	3202.10	- Produits tannants organiques synthétiques
	3202.90	- Autres

N° de position	Code du S.H.	
<b>32.03</b>	3203.00	<b>Matières colorantes d'origine végétale ou animale (y compris les extraits tinctoriaux mais à l'exclusion des noirs d'origine animale), même de constitution chimique définie; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de matières colorantes d'origine végétale ou animale.</b>
<b>32.04</b>		<b>Matières colorantes organiques synthétiques, même de constitution chimique définie; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de matières colorantes organiques synthétiques; produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents ou comme luminophores, même de constitution chimique définie.</b>
		- Matières colorantes organiques synthétiques et préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de ces matières colorantes :
	3204.11	-- Colorants dispersés et préparations à base de ces colorants
	3204.12	-- Colorants acides, même métallisés, et préparations à base de ces colorants; colorants à mordants et préparations à base de ces colorants
	3204.13	-- Colorants basiques et préparations à base de ces colorants
	3204.14	-- Colorants directs et préparations à base de ces colorants
	3204.15	-- Colorants de cuve (y compris ceux utilisables en l'état comme colorants pigmentaires) et préparations à base de ces colorants
	3204.16	-- Colorants réactifs et préparations à base de ces colorants
	3204.17	-- Colorants pigmentaires et préparations à base de ces colorants
	3204.19	-- Autres, y compris les mélanges de matières colorantes d'au moins deux des n°s 3204.11 à 3204.19
	3204.20	- Produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents
	3204.90	- Autres
<b>32.05</b>	3205.00	<b>Laques colorantes; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de laques colorantes.</b>
<b>32.06</b>		<b>Autres matières colorantes; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, autres que celles des n°s 32.03, 32.04 ou 32.05; produits inorganiques des types utilisés comme luminophores, même de constitution chimique définie.</b>
		- Pigments et préparations à base de dioxyde de titane :
	3206.11	-- Contenant en poids 80 % ou plus de dioxyde de titane, calculé sur matière sèche
	3206.19	-- Autres
	3206.20	- Pigments et préparations à base de composés du chrome
		- Autres matières colorantes et autres préparations :
	3206.41	-- Outremer et ses préparations
	3206.42	-- Lithopone, autres pigments et préparations à base de sulfure de zinc
	3206.49	-- Autres
	3206.50	- Produits inorganiques des types utilisés comme luminophores

N° de position	Code du S.H.	
<b>32.07</b>		<b>Pigments, opacifiants et couleurs préparés, compositions vitrifiables, engobes, lustres liquides et préparations similaires, des types utilisés pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie; frites de verre et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons.</b>
	3207.10	- Pigments, opacifiants et couleurs préparés et préparations similaires
	3207.20	- Compositions vitrifiables, engobes et préparations similaires
	3207.30	- Lustres liquides et préparations similaires
	3207.40	- Frites et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons
<b>32.08</b>		<b>Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux; solutions définies à la Note 4 du présent Chapitre.</b>
	3208.10	- A base de polyesters
	3208.20	- A base de polymères acryliques ou vinyliques
	3208.90	- Autres
<b>32.09</b>		<b>Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu aqueux.</b>
	3209.10	- A base de polymères acryliques ou vinyliques
	3209.90	- Autres
<b>32.10</b>	3210.00	<b>Autres peintures et vernis; pigments à l'eau préparés des types utilisés pour le finissage des cuirs.</b>
<b>32.11</b>	3211.00	<b>Siccatis préparés.</b>
<b>32.12</b>		<b>Pigments (y compris les poudres et flocons métalliques) dispersés dans des milieux non aqueux, sous forme de liquide ou de pâte, des types utilisés pour la fabrication de peintures; feuilles pour le marquage au fer; teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail.</b>
	3212.10	- Feuilles pour le marquage au fer
	3212.90	- Autres
<b>32.13</b>		<b>Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, la modification des nuances, l'amusement et couleurs similaires, en pastilles, tubes, pots, flacons, godets ou conditionnements similaires.</b>
	3213.10	- Couleurs en assortiments
	3213.90	- Autres

N° de position	Code du S.H.	
<b>32.14</b>		<b>Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture; enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie.</b>
	3214.10	- Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture
	3214.90	- Autres
<b>32.15</b>		<b>Encres d'imprimerie, encres à écrire ou à dessiner et autres encres, même concentrées ou sous formes solides.</b>
		- Encres d'imprimerie :
	3215.11	-- Noires
	3215.19	-- Autres
	3215.90	- Autres

---